

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEILS DE LOISIRS « LES ZEBRES »**

## **EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS**

### **2020/ 2024**



La Maison pour Tous organise un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

La structure d'accueil est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile. À ce titre, elle est soumise à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique qui impliquent la mise en place d'un projet pédagogique. Le projet pédagogique est un outil de référence entre l'équipe pédagogique, les partenaires, les parents et les enfants. Il permet de donner un sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il est disponible sur le site internet de la « Maison Pour Tous » et le portail Familles.

L'objectif de cet accueil est de proposer un lieu d'accueil collectif de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Les accueils ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation. Durant les différents temps d'accueils, les enfants pourront bénéficier de diverses activités sportives, manuelles, culturelles et également de sorties et des séjours. Cet accueil de loisirs s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

La Maison Pour Tous, assure la prise en charge financière en co-partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et les familles.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement de l'accueil extrascolaire et des mercredis.

## **1/ Prestations :**

L'accueil de loisirs est un service proposé aux familles qui le souhaitent. Il s'adresse donc, à tous les enfants et jeunes à compter de l'été qui précède l'entrée à l'école pour les enfants de 3 ans révolus, ou l'entrée à l'école pour les enfants de 2 ans, et ce jusqu'à leur entrée au collège.

## **2/ Périodes d'ouverture, et capacité des accueils :**

Alsh les Zébres							
	Mercredi	Février	Avril	Juillet	Aout	Toussaint	Noël
Ouverture	X	X	X	X	X	X	Uniquement 1 <sup>ère</sup> semaine
Capacité de Moins de 6 ans	24	24	24	24	24	24	16
Capacité des plus de 6 ans	48	36	36	48	36	36	24
Séjours de 3 à 5 jours				1 à 2 semaines			

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30, pour une journée complète. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés. Un accueil à la demi-journée est possible avec ou sans repas. Il n'est pas possible d'effectuer une journée complète sans repas, sauf dans le cadre d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) pour des raisons médicales (allergie ou régime alimentaire particulier).

Pour des raisons d'organisation, aucune arrivée (non prévenue) ne sera possible après 9h30 et aucun départ ne sera possible avant 16h30 (sauf cas particulier validé par le responsable de l'accueil).

**Les horaires donnés ci-dessus sont fixes.** Ils ne sont pas indicatifs **et doivent être respectés précisément.** Les accueils de loisirs ne pourraient être tenus pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de ceux-ci.

Des séjours « enfance » peuvent être organisés lors des vacances d'été pour les enfants de 4 ans au CM2.

**Par considération pour les animateurs, autant que pour le rythme des enfants, le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil de loisirs.**

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et au bout de trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommé désigné par écrit par les parents sur le dossier d'inscription.

L'enfant, autorisé à venir et rentrer seul, peut sortir à l'heure convenue avec la famille avec une autorisation de sortie donnée lors de l'inscription ; ceci est **uniquement valable pour les enfants de plus de 10 ans.**

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

### **Cas particuliers :**

La responsable peut être amené à tolérer des dérogations au règlement par le biais d'autorisations spéciales ou de décharges de responsabilité exceptionnelle pour des rendez-vous médicaux, ou pour permettre l'intégration d'enfant à profil particulier ou porteur de handicap... Par ailleurs, ces demandes spécifiques doivent être motivées et/ou justifiées par les familles et pouvoir s'adapter au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. En conséquent, il est à l'appréciation du responsable de l'accueil de loisirs d'accepter ou non la demande des familles. Par ailleurs, chaque acceptation pourra être annulée sans justificatif, si le responsable l'estime indispensable.

## **3/ Prestation alimentaire : repas et goûter**

Les repas et les goûters sont fournis par la Maison Pour Tous.

Les tarifs des différentes prestations alimentaires sont votés par le Conseil d'Administration et sont disponibles sur le portail familles.

Aucun autre repas ou goûter non fourni par la Maison Pour Tous ne sera accepté, sauf si cela est prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

## **4/ Séjours :**

La Maison Pour Tous, peut organiser des mini-séjours de 3 à 5 jours. Ces mini-séjours respectent les normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur et permettent à l'enfant de nouvelles découvertes.

Pour favoriser le départ d'un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à un camp par enfant et par été.

## **5/ Dossier, Inscription et annulation :**

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil de loisirs, tout enfant doit **obligatoirement** être inscrit au préalable sur le portail familles de la Maison Pour Tous. Les enfants ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles.

Pour pouvoir procéder à une inscription, il vous faut, au préalable, disposer d'un espace personnel sur l'interface : <https://mptvalderisle.portail-familles.app/>

Si aucun de vos enfants n'est encore accueilli sur l'une de nos structures, nous vous invitons à contacter la secrétaire de la Maison Pour Tous : [secretariat@mptvalderisle.fr](mailto:secretariat@mptvalderisle.fr) en indiquant :

- Nom,
- prénoms du (ou des) responsable(s) légal(aux) composant le foyer fiscal
- Adresse mail que vous souhaitez utiliser pour vous connecter
- Adresse postale
- Nom, prénoms, date et lieu de naissance de votre ou vos enfants à inscrire.

La procédure d'inscription vous sera alors fournie afin de vous donner accès au service. Une fois votre dossier à jour via le Portail Familles, vous pourrez inscrire votre ou vos enfant(s) sur l'accueil.

L'inscription, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

### Inscription et annulation :

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence.

L'inscription comme l'annulation doivent se faire par le biais du portail familles.

#### Les vacances :

Inscription ou annulation **8 jours** avant la date d'accueil

#### Les mercredis :

L'inscription ou l'annulation sera possible jusqu'au **dimanche précédent 23h59.**

#### Conséquences :

Passé les délais ci-dessus vous ne pourrez plus inscrire votre enfant, via le portail. Toute demande hors délai sera étudiée au cas par cas par le responsable de l'ALSH **et en fonction des places disponibles.**

Toute demande **d'annulation hors délais** sera facturée. Seules les absences motivées par : un certificat médical au nom de l'enfant ou un arrêt de travail de l'un des parents justifieront les absences de l'enfant et/ou de la fratrie et ne seront pas facturées. Le justificatif doit être présenté au plus tard la semaine qui suit l'absence ; passé ce délai, il ne pourra plus être pris en compte.

## **6/ Tarifs et paiements :**

La participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du Conseil d'Administration. Les tarifs sont disponibles sur le portail famille.

Le service est payable à l'issue de chaque mois en fonction du temps de présence des enfants.

Tout règlement demandé s'effectuera à réception de la facture disponible sur le portail famille. Les règlements peuvent se faire par chèque, tickets CESU (sauf dématérialisé, virement bancaire, prélèvements SEPA, ANCV ou espèces.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent à la suspension du service proposé.

Cette participation est calculée soit par le biais du numéro d'allocataire fourni via le portail famille soit à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu. **L'élément choisi sera à remettre au service Enfance Jeunesse chaque année avant le mois de janvier par le biais du portail famille ou à [secretariat@mptvalderisle.fr](mailto:secretariat@mptvalderisle.fr)** (uniquement en cas de difficultés de traitement).

Les revenus pris en considération sont les revenus avant abattement fiscal.

Par ailleurs, le calcul du tarif se fera en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des personnes, habitant au même domicile, qu'elles soient mariées, pacées ou vivant en concubinage (les 2 avis d'imposition seront cumulés). Pour les parents divorcés, séparés et qui ont leurs enfants en garde alternée, le mode de calcul est le même, à savoir les avis d'imposition des personnes composant le foyer et le nombre d'enfants à charge (les ressources figurant sur les deux avis d'imposition seront cumulés).

Le tarif appliqué sera calculé sur la base d'une journée de 8h (9h00-17h00) et sur la base d'une demi-journée de 4h, avec ou sans repas. Un accueil est possible de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30. Pour cet accueil, l'unité de tarification est le quart d'heure indivisible : Tout quart d'heure entamé est dû.

Les modalités de calcul des familles d'accueil sont différentes. En conséquence, nous vous demandons de contacter directement la secrétaire de la Maison Pour Tous pour toute demande.

#### Les séjours Enfance :

Le service est payable à l'issue de chaque mois de fonctionnement.

Le tarif appliqué sera calculé sur la base d'une journée de 10h (forfait de 9h00-17h00 + 2h de péricentre + déjeuner + goûter) auquel s'ajoute un supplément tarifaire voté tous les ans par le Conseil d'Administration (correspondant aux activités, diners, hébergement et petits déjeuners pour la durée du séjour).

#### **7/ Respect des règles et discipline :**

Les enfants fréquentant les accueils de loisirs sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité (projet pédagogique et projet de fonctionnement).

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil extrascolaire et la vie collective, les parents seront reçus dans le cadre d'un entretien. Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive par la Présidente de la Maison Pour Tous ou sa représentante (Directrice).

#### **8/ Santé :**

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas exclusivement où les médicaments ne peuvent être pris uniquement le matin et le soir, et sur présentation d'une ordonnance médicale. Sans ordonnance, aucun traitement ne pourra être administré à l'enfant dans la structure.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI.

Aussi, les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil extrascolaire un enfant malade (ex : maladie contagieuse). Si l'enfant a pris, avant son arrivée, un antipyrétique, l'équipe d'animation doit être prévenue.

Les parents sont immédiatement informés en cas de fièvre (supérieure à 38°).

L'équipe d'animation sous couvert de la responsable de l'ALSH, peut être amenée à refuser un enfant à son arrivée en cas de maladie contagieuse ou en fonction de son état général (fièvre...). A ce titre, elle dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accepter ou refuser l'accueil de l'enfant.

En cas d'incident bénin, l'enfant est soigné par un adulte et reprend les activités ; les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis afin de reprendre leur enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques (lui-même ou une personne de la famille), qui pourra être joignable durant les horaires de l'accueil extrascolaire.

Le cas échéant, une déclaration d'accident et/ou incident pourra être remis aux familles afin de faire le lien avec les tiers et les assurances.

#### **9/ Droit à l'image :**

Des photos peuvent être prises pendant les activités et sont susceptibles d'être utilisées par l'équipe d'animation et sur tous les supports de communication de la Maison Pour Tous. Les parents lors de l'inscription renseignent les autorisations via le portail familles concernant ce droit. Ponctuellement, des formulaires spécifiques peuvent-être demandés aux familles.

#### **10/ Assurance et responsabilité civile :**

La Maison Pour Tous est responsable des enfants seulement à l'intérieur du site de l'accueil. Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge tous les dommages causés par les enfants envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition.

#### **11/ Portail Famille :**

L'utilisation du portail famille, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Le portail famille mets à disposition de ces dernières, le projet associatif, les grilles tarifaires, le projet pédagogique ainsi que le projet de fonctionnement de l'établissement. L'ensemble de ces données contractualise le lien (obligations et devoirs des parties) entre les utilisateurs et la Maison Pour Tous.